

RELEVÉ DE CONCLUSIONS

- **Conseil Communautaire du 15 Janvier 2013 - 20 H 30- à HAGET** -

1. Approbation du R.C. du 04/01/2013
2. Délibérations

2013.8.OBJET : Harmonisation de la tarification des repas des cantines sur le territoire de Astarac Arros en Gascogne

La Présidente rappelle la nécessité d'harmoniser les tarifs des repas des cantines produits sur le territoire fusionné de la nouvelle Communauté.

Compte tenu de la diversité des tarifs pratiqués fin 2012, elle présente la proposition élaborée par la Commission Enfance & Jeunesse de lisser l'homogénéisation des tarifs sur les trois prochaines années. Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Communautaire, décide d'harmoniser les tarifs des repas des cantines suivant l'échéancier suivant :

Cantines	Tarif Fin 2012	Septembre 2013	Septembre 2014	Septembre 2015
Saint Médard	2,40	2,55	2,55	2,55
Clermont P.	2,40	2,55	2,55	2,55
Labéjan	2,55	2,55	2,55	2,55
Miramont	2,55	2,55	2,55	2,55
Berdoues	2,12	2,26	2,40	2,55
Saint Michel	2,12	2,26	2,40	2,55
Saint Elix	2,12	2,26	2,40	2,55
Saint Ost	2,20	2,37	2,55	2,55
Lagarde H.	2,20	2,37	2,55	2,55
Ex HVG	2,50	2,55	2,55	2,55

2013.9.OBJET : Création d'un budget annexe « Transport scolaire »

Madame la Présidente rappelle à l'assemblée la nécessité de mise en place d'un service « Transport scolaire » par délégation, qui engendre la création d'un budget de type M43. Après en avoir débattu et délibéré à l'unanimité des présents, le Conseil Communautaire décide :

- La création d'un budget annexe pour le service « Transport Scolaire » de type M43 assujetti à la TVA.
- Autorise Madame la Présidente à signer toutes les pièces y afférentes.

2013.10.OBJET : Création d'une Régie de Transport

Madame la Présidente rappelle à l'assemblée la nécessité d'assurer le service de Transport scolaire par délégation. Afin que ce service puisse fonctionner la nouvelle Communauté doit établir une inscription auprès du registre des transports. Après en avoir débattu et délibéré à l'unanimité des présents, le Conseil Communautaire décide :

- La création d'une Régie de transport ;
- Nomme Nicole LABERENNE, adjoint administratif de la Communauté de Communes, comme Directrice de ce service ;

- Autorise Madame la Présidente à signer toutes les pièces y afférentes.

2013.11.OBJET : Obtention d'une Licence de Transport

Madame la Présidente rappelle à l'assemblée que dans le cadre du Service de Transport scolaire par délégation la nouvelle Communauté de Communes doit posséder une Licence de transport qu'il convient de solliciter auprès de la D.R.E.A.L. Midi-Pyrénées. Après en avoir débattu et délibéré à l'unanimité des présents, le Conseil Communautaire :

- Emet un avis favorable à l'obtention de la Licence de Transport;
- Nomme Nicole LABERENNE, adjoint administratif de la Communauté de Communes, comme Régisseuse de cette Régie ;
- Autorise Madame la Présidente à signer toutes les pièces y afférentes.

2013.12.OBJET : Harmonisation et Standardisation des systèmes informatiques après fusion

La Présidente rappelle le travail de la commission « Gouvernance » afin de préparer la fusion et harmoniser les systèmes informatiques pour lier les deux sites de Villecomtal et Idrac. Il s'agit de prévoir financièrement l'acquisition de domaines, matériels, logiciels, licences et formation du personnel afin d'assurer au mieux le fonctionnement administratif et comptable de la Communauté et du CIAS géographiquement distinct. Après en avoir débattu et délibéré le Conseil Communautaire décide :

- De valider l'harmonisation des besoins informatiques relatifs à la fusion.
- D'y allouer les budgets suivants (TTC):

Investissements :

Matériels.....	8 800 €
Logiciels & Licences.....	16 500 €
Montages & Reprises	11 000 €

Fonctionnement :

Formations.....	9 000 €
Maintenances annuelles.....	3 500 €

2013.13.OBJET : Amortissement des immobilisations incorporelles et corporelles : Définition des durées.

La Présidente rappelle à l'assemblée qu'en application de l'instruction budgétaire et comptable M14, les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale dont la population totale est supérieure à 3 500 habitants sont tenus d'amortir les immobilisations corporelles et incorporelles. Conformément à l'article 1^{er} du décret 96-523 le Conseil Communautaire fixe un seuil unitaire d'amortissement que la Présidente propose de fixer à 5 000 €. Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- D'amortir les immobilisations corporelles et incorporelles acquises au-delà du seuil unitaire de 5 000 €.
- De fixer les durées d'amortissement des catégories de biens suivant la liste suivante :

Catégories	Durée d'Amortissement (ans)
Logiciels	2
Voitures	5
Mobilier	5
Matériel de bureau électrique et électronique	5
Matériel informatique	3
Installations et appareils de chauffage	10
Appareils de levage – Ascenseur -	20
Equipement des cuisines	10
Installations de voirie	20
Autres agencements et aménagements de terrains	20
Bâtiments légers, abris	10
Agencements & aménagements de bâtiments	20
Installations électriques et téléphoniques	20

2013.14.OBJET : Délégation d'attributions par le Conseil Communautaire au Bureau de la Communauté

La Présidente informe le Conseil que le bureau, en tant qu'organe collégial, peut recevoir délégation d'attribution de la part du Conseil Communautaire à l'exception des domaines énumérés par la loi (Art. L.5211-10 du CGCT) à savoir :

- Le vote du budget.
- L'institution et la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances.
- L'approbation du compte administratif.
- Les dispositions à caractère budgétaire prise à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L.1612-15.
- Les décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'EPCI.
- L'adhésion de l'EPCI à un Etablissement public.
- La délégation de la gestion d'un service public.
- Les dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Elle précise que le bureau du Conseil Communautaire se réunira chaque dernier Lundi du mois et qu'il s'agit de lui déléguer l'attribution des domaines non sus inscrits afin de faciliter le flux des décisions pouvant être prises plus rapidement. Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Communautaire décide de déléguer au Bureau les attributions du Conseil Communautaire à l'exception de celles énumérés par la loi (Art. L.5211-10 du CGCT).

2013.15.OBJET : Mise à disposition de service avec le SPANC du Syndicat mixte à la carte des trois vallées (SM3V).

La Présidente rappelle que la Communauté « Astarac Arros en Gascogne » est compétente en matière d'assainissement non collectif. Elle explique que les Communautés de Communes antérieures exerçaient cette compétence de manière différente : « Vals et Villages en Astarac » avait adhéré au Syndicat Mixte des 3 Vallées et « Hautes Vallées de Gascogne » l'exerçait en régie. Elle rappelle la délibération du 04/01/13 par laquelle la nouvelle Communauté des Communes « Astarac Arros en Gascogne » a demandé l'adhésion au syndicat mixte des trois vallées pour l'ensemble de son territoire et sollicité l'adhésion à la compétence à la carte « Assainissement non collectif ». Elle précise que le Comité du SM3V s'est prononcé favorablement le 07 janvier 2013 sur cette demande d'adhésion. Cette décision donne lieu à la consultation de l'ensemble des membres du SM3V dans le cadre d'une procédure de modification statutaire lourde d'une durée de plusieurs mois.

Aussi, afin de proposer dès aujourd'hui un service pleinement opérationnel sur le territoire de l'ex CDCHVG le SM3V peut mettre son service d'assainissement non collectif à disposition de notre Communauté de Communes ; Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Communautaire décide de mandater la Présidente afin de signer la Convention de mise à disposition de service « Assainissement non collectif » du SM3V pour le territoire des Communes de l'ex Communauté des Communes des Hautes Vallées de Gascogne.

2013.16.OBJET : Refus du transfert automatique du pouvoir de police à la Communauté de Communes en matière de d'Assainissement non collectif.

Madame la Présidente rappelle au Conseil de Communauté la loi du 16 décembre 2010 qui prévoit le transfert automatique à la Présidence de la Communauté de Communes du pouvoir de police dans les domaines des compétences transférés, en l'occurrence le domaine de « l'assainissement non collectif ». Elle informe le Conseil qu'elle été destinataire de courriers de plusieurs Maires dont ceux de Castex et Haget s'opposant à ce type de transfert. Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Communautaire décide de refuser la prise dudit pouvoir de police sur tout le territoire de la Communauté de Communes « Astarac Arros en Gascogne ».

2013.17.OBJET : S.D.A.N. du Gers / Modification des statuts de la communauté de communes.

Madame la Présidente rappelle à l'Assemblée les orientations définies par le schéma directeur d'aménagement numérique (SDAN) du Gers et expose le projet de création d'un syndicat mixte ouvert aux fins d'en assurer l'application opérationnelle. Constitué de l'ensemble des communautés de communes intéressées à ce projet et du Conseil Général, ce syndicat aura pour objet la création et la gestion sur son territoire d'infrastructures et réseaux de télécommunications à très haut débit d'une capacité au moins égale à 8 Mb/s, dans les conditions définies à l'article L. 1425-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT). Pour que la communauté de communes puisse être partie prenante de la création de ce syndicat, il est nécessaire qu'elle dispose de la compétence destinée à être transférée à cet établissement public, ce qui n'est pas le cas aujourd'hui. Il convient donc à cet effet d'engager une procédure de modification des statuts communautaires, organisée dans les conditions définies à l'article L. 5211-17 du CGCT, nécessitant l'accord du conseil de communauté puis celui de la majorité qualifiée des conseils municipaux des communes membres, ainsi que l'intervention d'un arrêté préfectoral prononçant cette modification. Madame la Présidente propose que cette modification se traduise de la façon suivante :

- ajout en compétence facultative d'un alinéa intitulé « création et gestion d'infrastructures et réseaux de télécommunications à très haut débit d'une capacité au moins égale à 8 Mb/s, dans les conditions définies à l'article L. 1425-1 du code général des collectivités territoriales » ;

et demande au Conseil de bien vouloir en délibérer. Entendu cet exposé, le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- d'approuver la modification des statuts communautaires dans les termes mentionnés ci-dessus ;
- de confier à Madame la Présidente le soin de notifier la présente délibération aux maires des communes membres de la communauté de communes afin que leurs conseils municipaux respectifs se prononcent sur ce projet dans les conditions de majorité qualifiée requises ;
- de demander à M. le Préfet de prononcer par arrêté la modification des statuts communautaires, dans leur rédaction ci-annexée, à l'issue de cette procédure.

2013.18.OBJET : Convention de location d'un hangar de 98 m2 à l'Association « Pré en Bulles ».

La Présidente rappelle que les deux Communautés de Communes « Vals et Villages en Astarac » et « Hautes Vallées de Gascogne » possédaient avant fusion des liens conventionnels avec différents partenaires auxquels elles louaient des locaux ou mettaient à disposition du personnel.

Afin d'assurer la continuité des opérations liées aux partenariats déjà engagés il s'agit de formaliser ces liens conventionnels sous la nouvelle entité « Astarac Arros en Gascogne ». Madame la Présidente indique que la Communauté de Communes met aujourd'hui à disposition de l'association « Pré en Bulles » une partie de hangar de 98 m2 pour une contribution financière de 960 €/an. Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Communautaire, décide :

- D'assurer la continuité partenariale déjà engagée avec l'association « Pré en Bulles ».
- De mettre à sa disposition 98 m2 du hangar sis à la Gravière 32300 IDRAC RESPAILLES pour une contribution financière de 960 €/an.
- De mandater la Présidente afin de signer la convention *ad hoc*.

2013.19.OBJET : Convention d'occupation du domaine public de la Communauté par l'Association « Pré en Bulles ».

La Présidente rappelle que les deux Communautés de Communes « Vals et Villages en Astarac » et « Hautes Vallées de Gascogne » possédaient avant fusion des liens conventionnels avec différents partenaires auxquels elles louaient des locaux ou mettaient à disposition du personnel.

Afin d'assurer la continuité des opérations liées aux partenariats déjà engagés il s'agit de formaliser ces liens conventionnels sous la nouvelle entité « Astarac Arros en Gascogne ». Madame la Présidente indique que la Communauté de Communes met aujourd'hui à disposition de l'association « Pré en Bulles » une partie de son domaine public de 15 m2 située à la Gravière 32300 IDRAC RESPAILLES pour y recevoir une construction modulaire de type ALGECO.

Elle propose que cette occupation donne lieu à versement d'une redevance et d'un forfait de consommation de fluides. Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Communautaire, décide :

- D'assurer la continuité partenariale déjà engagée avec l'association « Pré en Bulles ».
- De mettre à sa disposition 15 m2 de son domaine public sis à la Gravière 32300 IDRAC RESPAILLES pour une contribution de 20 €/mois et d'un forfait de consommation de fluides facturé au *pro rata temporis* des consommations relevées.
- De mandater la Présidente afin de signer la convention *ad hoc*.

2013.20.OBJET : Convention de location des Pôles « Petite Enfance » au Centre Intercommunal d'Action Sociale « Astarac Arros en Gascogne ».

La Présidente rappelle que la Communauté de Communes a délégué en gestion au Centre Intercommunal d'Action Sociale sa politique en matière de « Petite Enfance » et par conséquent le fonctionnement des pôles de Saint Elix Theux et Villecomtal sur Arros par délibérations du 04/01/13. Il s'agit de formaliser contractuellement par convention les modalités d'utilisation des locaux appartenant à la Communauté. Elle propose de fixer une contribution financière pour la location des locaux sis à Saint Elix Theux (Micro Crèche et RAMI) et Villecomtal sur Arros (Multi Accueil, RAMI et LAEPI). Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Communautaire, décide :

- De mettre à disposition du CIAS « Astarac Arros en Gascogne » les pôles « Petite Enfance » de Saint Elix Theux et Villecomtal sur Arros pour une location mensuelle respective de 900 € hors charges de structure assurées directement sur budget annexe Enfance & Jeunesse par le CIAS.
- De mandater la Présidente afin de signer les conventions *ad hoc*.

2013.21.OBJET : Convention de location de Bureaux au Centre Intercommunal d'Action Social « Astarac Arros en Gascogne »

La Présidente rappelle que le Centre Intercommunal d'Action Sociale créé par délibération du 04/01/13 occupe quotidiennement les bureaux sis à la Gravière 32300 IDRAC RESPAILLES, siège social du CIAS en question ainsi qu'une antenne délocalisée au rez de chaussée du 19 Avenue de Gascogne 32730 Villecomtal sur Arros. Il s'agit de formaliser contractuellement par convention les modalités d'utilisation de ces locaux appartenant à la Communauté. Elle propose de fixer une contribution financière pour la location des locaux du siège social du CIAS sis à Idrac Respaillès et de l'antenne délocalisée de Villecomtal sur Arros. Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Communautaire, décide :

- De mettre à disposition du CIAS « Astarac Arros en Gascogne » les locaux sis :
 - à Idrac Respaillès pour une location annuelle de 2 500 €, hors charges de structure assurées directement sur budget annexe CIAS.
 - à Villecomtal sur Arros pour une location annuelle de 1200 € charges comprises.
- De mandater la Présidente afin de signer la convention *ad hoc*.

2013.22.OBJET : Convention de location des Bureaux de l'Hôtel d'Entreprise à Villecomtal sur Arros

La Présidente rappelle que la Communauté de Communes possède des bureaux sis au 39 Avenue de Bigorre qu'elle propose à la location. Il s'agit de formaliser contractuellement par convention les modalités d'occupation de ces locaux appartenant à la Communauté. Elle propose de fixer une contribution financière pour la location des locaux composée d'une partie fixe dont l'utilisateur est exonéré la première année et d'une partie proportionnelle devant couvrir pour partie les charges d'exploitation. Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Communautaire, décide :

- De proposer à la location les locaux sis au 39 avenue de Bigorre 32730 Villecomtal sur Arros
- De fixer le montant de la redevance annuelle comme suit :
 - Partie fixe : 6 €/m² avec exonération la 1^{ère} année d'occupation
 - Partie proportionnelle couvrant les charges de structure au *prorata temporis* de la surface occupée
- De mandater la Présidente afin de signer les conventions *ad hoc*.

2013.23.OBJET : Convention de location des Locaux du pôle médico social de la Maison Intercommunale des Services.

La Présidente rappelle que la Communauté de Communes possède des locaux sis au rez de chaussée du 19 Avenue de Gascogne. Elle précise qu'afin de compléter l'offre de service proposé par l'antenne du CIAS et du RSP un pool de professionnels de la sphère médico social (Nutritionniste, Diététicien, Podologue) se partage hebdomadairement ces locaux à titre précaire et révocable. Il s'agit de formaliser contractuellement par convention les modalités d'occupation de ces locaux appartenant à la Communauté. Elle propose de fixer une contribution financière pour la location des locaux composée d'une partie fixe dont l'utilisateur est exonéré la première année et d'une partie proportionnelle devant couvrir pour partie les charges d'exploitation de la Maison Intercommunale des Services. Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Communautaire, décide :

- De proposer à la location les locaux sis au 19 avenue de Gascogne 32730 Villecomtal sur Arros
- De fixer le montant de la redevance annuelle comme suit :
Partie fixe : 5 €/m² au prorata temporis du temps occupé avec exonération la 1^{ère} année d'occupation
Partie proportionnelle couvrant les charges de structure au *prorata temporis* de la surface occupée
- De mandater la Présidente afin de signer les conventions *ad hoc*.

2013.24.OBJET : Convention de location des Locaux de l'Etablissement d'Hébergement Temporaire de Montaut d'Astarac au CIAS « Astarac Arros en Gascogne ».

La Présidente rappelle que la Communauté de Communes possède les locaux de l'Etablissement d'Hébergement Temporaire pour personnes âgées sis au village de Montaut d'Astarac. Elle précise que le Conseil Communautaire en a délégué la gestion au CIAS par délibération du 04/01/13. Elle propose de fixer la contribution financière pour la location des locaux à hauteur de l'annuité de remboursement du prêt contracté auprès de la caisse des dépôts et indexé chaque année sur le taux du Livret A. Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Communautaire, décide :

- De fixer le montant de la redevance annuelle relative à l'Etablissement d'Hébergement Temporaire de Montaut d'Astarac à hauteur de l'annuité de remboursement du prêt contracté auprès de la caisse des dépôts et indexé chaque année sur le taux du Livret A.
- De mandater la Présidente afin de signer la convention *ad hoc*.

2013.25.OBJET : Conventions de mise à disposition de locaux au CIAS « Astarac Arros en Gascogne » pour le fonctionnement des accueils de loisirs sans hébergement et associés aux écoles.

La Présidente rappelle que la Communauté de Communes possède les compétences scolaires maternelles, élémentaires et primaires ainsi que les cantines périphériques. Elle précise qu'à ce titre la communauté supporte les dépenses de charges de structures des bâtiments mis à sa disposition par les communes. Elle indique que certains de ses locaux sont partagés par les activités scolaires, production de repas et Accueils de loisirs (Sans hébergement et associés aux écoles). Elle rappelle que ces dernières activités ont été déléguées en gestion au CIAS « Astarac Arros en Gascogne » par délibération du 04/01/13. Il s'agit donc de pouvoir annuellement quantifier et transposer sur les budgets *ad hoc* les dépenses de charges de structure relatives à chaque activité. Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Communautaire, décide :

- De fixer un montant de redevance annuelle lié au remboursement des charges de structure relative au fonctionnement des activités Enfance & Jeunesse dans les bâtiments gérés par la communauté au *prorata temporis* des surfaces et du temps occupés par les trois activités (Ecole, Cantines et ALAE & ALSH).
- De mandater la Présidente afin de signer les conventions *ad hoc*.

2013.26.OBJET : Convention de location de Bureau au Syndicat Mixte d'Entretien et d'Aménagement du Sousson, Cedon et des Baïses.

La Présidente rappelle que le Syndicat mixte d'entretien et d'aménagement du Sousson, Cedon et des Baïses occupe quotidiennement un bureau sis à la Gravière 32300 IDRAC RESPAILLES. Il s'agit de formaliser contractuellement par convention les modalités d'utilisation de ce local appartenant à la Communauté. Elle propose de fixer une contribution financière pour la location de ce local au Syndicat sus nommé. Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Communautaire, décide :

- De mettre à disposition du « Syndicat mixte d'entretien et d'aménagement du Sousson, Cedon et des Baïses » un local à titre gracieux sis dans les locaux de la Communauté à Idrac Respailès.
- De mandater la Présidente afin de signer la convention *ad hoc*.

2013.27.OBJET : Création d'une Commission d'Appel d'Offre (C.A.O.) Permanente.

La Présidente rappelle que la Commission d'Appel d'Offre (CAO) permanente d'un EPCI est présidée par le Président ou son représentant. Elle comprend un nombre égal à celui prévu pour la composition de la commission de la collectivité au nombre d'habitants le plus élevé, à savoir 5 membres pour les EPCI ayant une commune de 3500 habitants et plus, et 3 membres pour les EPCI dont aucune commune ne dépasse 3500 habitants (Art. 22-I-5° Code des Marchés Publics). Dans tous les cas, des suppléants, en nombre égal aux titulaires, doivent être élus, ceux-ci ayant vocation à remplacer, au fur et à mesure des absences ou des vacances, les titulaires. Les membres de la CAO sont élus, au sein du Conseil, par ce dernier, au scrutin de liste, sans panachage ni vote préférentiel, les listes pouvant comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges à pourvoir. Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Communautaire, décide :

- de composer la C.A.O. permanente chargée de valider les offres comme suit :

Mme **Céline SALLES** – Présidente-

Titulaire N°1 : Mr **Patrick YVERNES**

Titulaire N°2 : Mr **Gérard FAUQUE**

Titulaire N°3 : Mr **Reymond SENAC**

Suppléant N°1 : Mr **Jean Claude SOURIGUERE**

Suppléant N°2 : Mr **Gérard PEDURTHE**

Suppléant N°3 : Mr **Pierre NEYBOURGER**

2013.28.OBJET : Mise en place d'une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

La Présidente rappelle que le rôle d'une CLECT, créée dans toute les EPCI à Fiscalité Professionnelle Unique est d'évaluer les charges transférées à l'établissement qui sont déduites de l'attribution de compensation (Art. 1609 nonies C IV du Code Général des Impôts – CGI). Le Conseil Communautaire doit en déterminer la composition, chaque commune membre devant disposer d'au moins un représentant. Une fois mise en place la Commission élit en son sein un Président et un Vice-Président. Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Communautaire, décide :

- De créer une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées ;
- De fixer à **38** le nombre de membres de la CLECT ;
- De solliciter les Communes afin qu'elles nomment leur(s) représentant(s).

2013.29,OBJET : Création d'une Commission Intercommunale des Impôts Directs

La Présidente expose au Conseil Communautaire que l'article 1650 A du code général des impôts rend obligatoire la création, par les Communautés levant la fiscalité professionnelle unique, d'une commission intercommunale des impôts directs, composée de 11 membres :

- le président de l'EPCI (ou un vice-président délégué),
- et 10 commissaires titulaires.

-

La délibération instituant la commission :

- est à prendre, à la majorité simple, avant le 1er octobre 2013 pour que la commission exerce ces compétences à compter du 1^{er} janvier 2014,
- notifiée à la direction départementale ou régionale des finances publiques, par l'intermédiaire des services préfectoraux, au plus tard le 15 octobre 2013.

-

Elle précise que :

- cette commission intercommunale, en lieu et place des commissions communales :
 - participe à la désignation des locaux types à retenir pour l'évaluation par comparaison des locaux commerciaux et biens divers assimilés,
 - donne un avis sur les évaluations foncières de ces mêmes biens proposées par l'administration fiscale.
- L'organe délibérant de la communauté doit, sur proposition des communes membres, dresser une liste composée des noms :
 - de 20 personnes susceptibles de devenir commissaires titulaires (dont 2 domiciliées en dehors du périmètre de la communauté),
 - de 20 autres personnes susceptibles de devenir commissaires suppléants (dont 2 domiciliées en dehors du périmètre de la communauté).
- Ces personnes doivent remplir les conditions suivantes :
 - être de nationalité française ou ressortissant d'un État membre de l'Union européenne,
 - avoir 25 ans au moins,
 - jouir de leurs droits civils,
 - être familiarisées avec les circonstances locales,
 - posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission,
 - être inscrites aux rôles des impositions directes locales de la communauté ou des communes membres.
- La condition prévue au 2^{ème} alinéa du [2.] de l'article 1650 doit également être respectée : les contribuables soumis à la taxe d'habitation, aux taxes foncières et à la cotisation foncière des entreprises, doivent être équitablement représentés au sein de la commission,
- La liste des 20 propositions de commissaires titulaires (et des 20 propositions de commissaires suppléants) est à transmettre au directeur départemental des finances publiques, qui désigne :
 - 10 commissaires titulaires,
 - 10 commissaires suppléants.
- La durée du mandat des commissaires est la même que celle de l'organe délibérant de la communauté.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide de créer, pour un exercice de ses compétences à compter du 1^{er} janvier 2014, une commission intercommunale des impôts directs.

Après consultation des communes membres, afin qu'elles effectuent des propositions, une liste de membres potentiels sera dressée par le conseil communautaire. Cette liste sera notifiée à la direction départementale ou régionale des finances publiques, par l'intermédiaire des services préfectoraux.

2013.30.OBJET : TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1^{ER} JANVIER 2013

Madame la Présidente rappelle que suite à la création de la Communauté des communes « ASTARAC ARROS en GASCOGNE » par fusion des Communautés de Communes des « Hautes Vallées de Gascogne » et « Vals et Villages en Astarac » il s'agit de définir le nouveau tableau des effectifs. Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Communautaire, vu l'avis émis par le Comité Technique Paritaire en date du 10.12. 2012 décide :

- Que les effectifs de la Communauté de Communes sont fixés comme suit :

EFFEC TIF	EMPLOI	DUREE HEBDO	FONCTIONS	Cadre d'emploi des fonctionnaires pouvant occuper les emplois
1	DIRECTEUR ADJOINT	35 h	Direction Générale des services	ATTACHE
1	DIRECTEUR GENERAL	34 h	Direction Générale des services	ATTACHE
1	SECRETAIRE DE MAIRIE	26 h 30	Responsable Finances	ATTACHE
1	ANIMATRICE	35 h	Responsable Enfance Jeunesse	ANIMATRICE
1	SECRETAIRE	35 h	Secrétariat Enfance Jeunesse	ADJOINT ADMINISTRATIF
1	SECRETARIAT COMPTABLE	35 h	Secrétariat comptabilité	ADJOINT ADMINISTRATIF
1	RESPONSABLE RESSOURCES HUMAINES	35 h	Gestion du personnel	ADJOINT ADMINISTRATIF
1	ASSISTANTE DE DIRECTION	35 h	Assistance direction	ADJOINT ADMINISTRATIF
1	SECRETARIAT ACCUEIL	28 h	Secrétariat R.H, Accueil	ADJOINT ADMINISTRATIF
2	ATSEM	35 h	Assistance personnel enseignant	ATSEM
1	ATSEM	34 h	Assistance personnel enseignant	ATSEM
1	ATSEM	30 h	Assistance personnel enseignant	ATSEM
1	ATSEM	22 h	Assistance personnel enseignant	ATSEM
1	ATSEM	16 h	Assistance personnel enseignant	ATSEM
1	CUISINIERE ANIMATION CLAE +	30 h	Préparation repas, animation	ADJOINT ANIMATION
1	ACCOMPAGNEMENT BUS	12.27 h	Transport scolaire	ADJOINT ANIMATION
1	ANIMATRICE VOLANTE	7.5 h	Agent de remplacement Enfance Jeunesse	ADJOINT ANIMATION
1	ACCOMPAGNATRICE BUS ASSISTANTE SCOLAIRE	6.9 h	Transport scolaire	ADJOINT ANIMATION
1	ACCOMPAGNATRICE BUS	6.13 h	Transport scolaire	ADJOINT ANIMATION
1	ANIMATRICE	4 h	Animation CLAE	ADJOINT ANIMATION
1	ANIMATRICE ETUDE	1.5 h	Etude surveillée	ADJOINT ANIMATION
2	AGENT ENTRETIEN	35 h	Entretien locaux, animation CLAE	ADJOINT TECHNIQUE
1	RESPONSABLE CUISINE CENTRALE	35 h	Gestion de la Cuisine Centrale	ADJOINT TECHNIQUE
1	CHAUFFEUR BUS, ENTRETIEN CHEMINS RANDONNEES	35 h	Transport scolaire, Entretien divers	ADJOINT TECHNIQUE
1	RESPONSABLE VOIRIE, CHAUFFEUR BUS	35 h	Transport scolaire, Entretien divers	ADJOINT TECHNIQUE
1	ATSEM	35 h	Assistance personnel Enseignant	ADJOINT TECHNIQUE

1	CUISINIERE	32 h	Préparation repas, garderie	ADJOINT TECHNIQUE
1	CUISINIERE	28 h	Aide préparation repas, entretien	ADJOINT TECHNIQUE
1	CUISINIERE	26 h	Préparation repas, entretien	ADJOINT TECHNIQUE
2	CUISINIERE	24 h	Préparation repas, entretien	ADJOINT TECHNIQUE
1	CUISINIERE	21 h	Préparation repas, entretien	ADJOINT TECHNIQUE
1	CUISINIERE	20 h	Préparation repas, entretien	ADJOINT TECHNIQUE
1	ATSEM	19.22 h	Assistance personnel enseignant	ADJOINT TECHNIQUE
1	CUISINIERE	16.9 h	Préparation repas, entretien	ADJOINT TECHNIQUE
1	ATSEM	15 h	Assistance personnel enseignant	ADJOINT TECHNIQUE
2	CUISINIERE	14 h	Préparation repas, entretien	ADJOINT TECHNIQUE
1	ASSISTANTE SCOLAIRE + REPAS	14 h	Aide préparation repas, entretien	ADJOINT TECHNIQUE
1	AGENT D'ENTRETIEN	13 h	Cantine entretien locaux	ADJOINT TECHNIQUE
1	CUISINIERE	11.5 h	Préparation repas, entretien	ADJOINT TECHNIQUE
1	AGENT D'ENTRETIEN	10 h	Cantine entretien locaux	ADJOINT TECHNIQUE
1	AGENT D'ENTRETIEN	9 h	Cantine entretien locaux	ADJOINT TECHNIQUE
1	AGENT DE PORTAGE DE REPAS	9 h	Transport repas encadrement repas	ADJOINT TECHNIQUE
1	ACCOMPAGNATRICE BUS	7 h	Transport scolaire	ADJOINT TECHNIQUE
1	AGENT D'ENTRETIEN	7 h	Entretien locaux	ADJOINT TECHNIQUE
2	AGENT D'ENTRETIEN	6h	Entretien locaux	ADJOINT TECHNIQUE

Les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés dans les emplois ainsi créés et les charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget communautaire aux chapitres prévus à cet effet.

2013.31.OBJET : Mise à disposition de personnel au CIAS

La Présidente rappelle que la Communauté de Communes Astarac Arros en Gascogne a créé par délibération du 04/01/13 un Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) et qu'elle lui a délégué par la même la gestion d'un certain nombre de services (SAAD, SSIAD, EHTM, Péri-ExtraScolaire, Petite Enfance,...etc) ; l'activité du CIAS et le bon fonctionnement de ses services nécessitent souvent l'intervention d'une partie du temps de travail de certains personnels de la Communauté ; Il convient alors de les mettre pour partie à disposition du CIAS. Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Communautaire, décide :

- De mettre à disposition du CIAS pour une partie de leur temps de travail 13 agents titulaires de la Communauté représentant annuellement 3 500 H de travail.
- D'autoriser la Présidente à signer les Conventions de mise à disposition.

2013.32.OBJET : Création d'un Emploi CAE d'Agent Technique

Madame la Présidente présente à l'assemblée un projet de convention entre l'Etat et la Communauté de Communes pour un contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE) d'une durée de 6 mois renouvelable sous conditions définies par l'Etat. L'agent recruté sera chargé d'assurer le portage et service des repas de MIRAMONT à LABEJAN. Après en avoir débattu et délibéré à l'unanimité le Conseil Communautaire, décide :

- D'émettre un avis favorable concernant ce projet ;
- D'autoriser la Présidente à signer toutes les pièces y afférentes,

- D'inscrire aux chapitres du budget la rémunération et les charges sociales relatives à cet emploi.

2013.33.OBJET : Désignation du représentant élu au CNAS

La Présidente rappelle que la nouvelle Communauté de Commune « Astarac Arros en Gascogne » adhère au CNAS. Il s'agit de nommer le représentant élu du Conseil Communautaire à son Conseil d'Administration. Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Communautaire, décide :

- De nommer **Marion BERGER** (Moncassin) , représentante élue du Conseil Communautaire « Astarac Arros en Gascogne » au Conseil d'Administration du CNAS.

2013.34.OBJET : Reprise de l'Emprunt pour travaux sur l'école de Clermont Pouyguillès

Madame la Présidente rappelle le transfert de prise de compétence de l'école sise à Clermont Pouyguillès à la Communauté de communes « Astarac Arros en Gascogne ». Des travaux communs avec la Mairie, effectués récemment, ont nécessité l'ouverture d'un emprunt dont la part de remboursement imputable à l'école doit être prise en charge maintenant par la Communauté de Communes au 1^{er} janvier 2013. Un nouvel échéancier doit être validé sur la part intercommunale représentant 90 % du total emprunté. La Présidente précise que les conditions de cet emprunt souscrit auprès de la Caisse d'Epargne restent inchangées. Après en avoir débattu et délibéré à l'unanimité le Conseil Communautaire, décide :

- La prise en charge de la part intercommunale (90%) de l'emprunt N° 8050096 souscrit auprès de la Caisse d'Epargne afin de financer des travaux sur l'Ecole de Clermont Pouyguillès ;
- De mandater la Présidente à en signer les contrats et échéanciers de prêt.

3. Questions diverses

3.1. Choix du Logo « Astarac Arros en Gascogne ».



3.2. Cérémonie des « Vœux » le Jeudi 31 Janvier 2013 à BARCUGNAN.